

modification, \$445,000 d'intérêt ont été reçus au titre d'intérêt différé durant l'année financière écoulée.

Le PRÉSIDENT: Nous avons déjà discuté le paragraphe 14.

(Le paragraphe est approuvé.)

Le PRÉSIDENT: Voici maintenant le paragraphe 15.

15. La diminution de 4 millions de dollars au titre d'intérêt d'autres placements, de dépôts, etc. dans l'année s'explique surtout par une baisse de \$3,800,000 au compte des bénéficiaires du portefeuille-titres, qui s'étaient élevés à \$5,200,000 en 1956-1957 mais seulement à \$1,400,000 dans l'année écoulée.

Le PRÉSIDENT: J'ai deux questions à poser : premièrement, à quels prêts se rapporte le fonds d'amortissement et, deuxièmement, quelles sont ces opérations bancaires mentionnées au paragraphe 15?

M. SELLAR: Le fonds d'amortissement s'applique au prêt accordé à Terre-Neuve. Lorsque cette province est devenue partie du Canada, le gouvernement fédéral s'est chargé de ses obligations qui s'élevaient à environ 51 millions de dollars. En retour, la province a remis le fonds d'amortissement applicable à ces emprunts. Ils arriveront à l'échéance en 1963. Le fonds d'amortissement compte aujourd'hui l'équivalent de 14 millions. Tous les prêts sont en livres sterling. En outre, Londres détient 19 millions provenant des ventes de morue sur les marchés européens, à la suite d'un accord entre Terre-Neuve et le Royaume-Uni. Cette somme devait être retenue à Londres pour le rachat de ces emprunts. À même un total de 51 millions devant échoir en 1963, nous avons aujourd'hui entre 33 et 34 millions. Au sujet des dispositions bancaires, vous savez que les chèques sont tirés sur le Receveur général et non sur une banque. Par conséquent, les fonds sont fournis aux banques afin qu'elles puissent faire honneur à ces chèques lorsqu'ils sont présentés. Les banques ne reçoivent aucun paiement de l'État ou de qui que ce soit pour verser le montant des chèques tirés sur l'État ou pour transmettre des sommes à l'État. Nous maintenons donc un solde uniforme auprès de chacune, ce qui les dédommage dans une certaine mesure. Elles savent que cette somme sera toujours là. Lorsque le montant en banque excède le solde convenu, une disposition prise il y a deux ans par le ministère des Finances prévoit que la banque devra acquitter l'intérêt. Le taux peut varier, mais la banque est tenue d'acquitter l'intérêt sur la différence. Cela a été l'une des sources de revenu cette année-là.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions terminer ici, je crois.

Les paragraphes 16 à 26 concernent les dépenses et sont d'une extrême importance.

Notre prochaine séance est censée avoir lieu mercredi le 25, à 9 heures et demie du matin, à moins que tous ne s'y opposent.

M. LAMBERT: J'ai peur que vous ayez de la difficulté à réunir le nombre voulu.

(M. Hellyer propose, avec l'appui de M. Drysdale, que le Comité s'ajourne jusqu'après les vacances de Pâques.)